

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161221_12 du 21 décembre 2016

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Convention de participation financière entre le SAGYRC et la commune d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°CS-2016/22 du Conseil syndical du Sagyrc, séance du 9 novembre 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au contrat de rivière Yzeron Vif, le Sagyrc a réalisé des travaux d'aménagement du lit de la rivière en vue de lutter contre les inondations. A Oullins, plusieurs secteurs sont concernés (du Pont d'Oullins au Pont Rouge) dont le secteur aval entre le Pont Blanc et le Pont d'Oullins, qui s'insère dans un contexte urbain.

Afin d'assurer une insertion paysagère conforme à ce site, la ville d'Oullins a demandé au Sagyrc des adaptations qualitatives sur les ouvrages réalisés ; il s'agit des trois postes suivants :

- le matricage des murs de protection côté voirie (parement paysager des voiles béton),
- la couverture matricée sur le tronçon boulevard de l'Yzeron – Cité de l'Yzeronne,
- la mise en place d'une nouvelle passerelle au niveau du parc chabrières : configuration et dimensionnement adaptés (largeur du tablier adapté au passage de vélos, raccord en pente douce sur le trottoir, ...)

Le montant de ces travaux qualitatifs supplémentaires est de 42 000 €.

Conformément aux décisions du Comité des Maires, il est convenu entre le Sagyrc et les communes adhérentes, que le surcoût des travaux d'ordre paysager souhaités par les villes, reste à la charge de la collectivité qui en fait la demande.

Compte-tenu de l'intérêt de ces travaux, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Jérémy BLOT

APPROUVE la participation financière de la ville d'Oullins d'un montant de 42 000 € au Sagyrc pour la réalisation de travaux paysagers dans le cadre des aménagements de l'Yzeron.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette opération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt et un décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).